

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0675**

commune (s) :

objet : Marché public pour la location, le montage, le démontage et l'entretien d'éléments de protection anti-intrusion des locaux gérés par la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0675**

objet :	Marché public pour la location, le montage, le démontage et l'entretien d'éléments de protection anti-intrusion des locaux gérés par la Communauté urbaine - Autorisation de signer un avenant
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2006-4367 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de fournitures pour la location, le montage, le démontage et l'entretien d'éléments de protection anti-intrusion des locaux gérés par la Communauté urbaine. Ce marché a été notifié sous le numéro 061723 Q le 10 juillet 2006 à l'entreprise Sitex pour un montant minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et un montant maximum de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché initial souscrit avec la société Sitex prévoyait une variation de prix annuelle calculée avec, notamment, un indice dénommé TRM identifié par l'Insee sous le numéro 043975756.

Au 1er janvier 2009, cet indice n'est plus publié. Il convient donc de le remplacer par un autre indice existant afin de poursuivre l'exécution du marché.

Cet avenant a pour objet de modifier la formule de calcul prévue au marché cité en objet en vue de prendre en compte la disparition de cet indice TRM prévu dans le cadre contractuel initial.

L'indice de substitution retenu est l'indice intitulé TRM : indice de prix à la consommation - IPC - ensemble des ménages - France - par fonction de consommation - services de transport - ensemble - identifiant Insee 000637909.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 061723 Q conclu avec l'entreprise Sitex.

Cet avenant a pour objet de substituer un nouvel indice à l'indice TRM prévu initialement dans la formule de révision de prix et qui n'est plus publié par l'Insee.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.